

UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN)

Décision portant nomination du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs, branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN), session 2025

A COMPLETER :

Le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3,

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 fixant les règles d'organisation générale, la nature des épreuves et la composition des jurys des examens professionnels de recrutement dans le corps des assistants ingénieurs prévus par le décret n°2022-703 du 26 avril 2022 créant une voie temporaire d'accès aux corps d'ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour le recrutement d'assistants ingénieurs,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du jury d'admission de l'examen professionnel d'assistants ingénieurs dans la branche d'activité professionnelle J (gestion et pilotage), emploi-type Assistant-e en gestion administrative, ouvert au titre de l'affectataire UNIVERSITE LYON 3 (JEAN MOULIN), au titre de l'année 2025 :

Madame FERREIRO CASSILLAS Fatima, ige, présidente, Université Lyon 3, Lyon.

Madame VALLENARI Maud, igr, vice-présidente, Université Grenoble Alpes, Grenoble.

Madame CHAMPEL Stéphanie, ingénieure d'études hors classe, experte, Université Lyon 2, Lyon.

Monsieur CAROZZO-FATTACIOLI Florian, ige, Université Lyon 2, Lyon.

Monsieur VILES Mathieu, directeur général des services, suppléant, Université Lyon 3, Lyon.

Article 2 : En cas d'empêchement de la présidente désignée, la présidence sera assurée par la vice-présidente désignée.



Fait à Lyon, le 23/07/2025

Pour le Président de l'Université
Jean Moulin Lyon 3 et par délégation
La directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales
Tiffenn LEBEAU